

Compte rendu de séance

Séance du 22 Novembre 2016

L' an 2016 et le 22 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CADIOT Olivier Maire

Présents : M. CADIOT Olivier, Maire, , Mmes : BEAUVOIS Marie-Thérèse, CASSAR Isabelle, CONSOLARO Jocelyne, JACQUIN Annie, SAUNIER Françoise, MM : BENZERGUA Frédéric, CLEMENÇON Sébastien, COMTE François, GARNIER Benoît JOUANIQUE Thierry,

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BACHELARD Adeline à M. COMTE François, BEAUVOIS Zakia à Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse, BONIN Edith à Mme CONSOLARO Jocelyne
Absent(s) : M. LABROSSE Julien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 15/11/2016

Date d'affichage : 15/11/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. COMTE François

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - Commune

- 2016_CM067

Renouvellement de la convention du service commun ADS pour l' instruction des autorisations d'urbanisme - 2016_CM068

Bien sans maître - 2016_CM069

Création de deux aires de retournement pour la collecte des ordures ménagères - 2016_CM070

Motion de soutien au Personnel Municipal - 2016_CM071

QUESTIONS DIVERSES - 2016_CM072

Mme CASSAR Isabelle et M CLEMENÇON Sébastien demandent l'ajournement de cette question attendu que la commission de finances n'a pas été réunie au préalable.

Monsieur le Maire prend acte et propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour et le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajournement. Une date de réunion de la commission de finances est fixée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de la convention du service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
réf : 2016_CM068

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16.06.2015, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ADS de Nevers Agglomération.

Le terme étant fixé au 31.12.2016, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur son renouvellement éventuel.

Attendu que par délibération en date du 21 février 2015, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de NEVERS a approuvé la création d'un service commun « Application du Droit des Sols » pour l'instruction des autorisations du droit des sols au profit des communes membres de la communauté d'agglomération de NEVERS.

Attendu que ce service dispose des ressources nécessaires pour assurer les mêmes missions d'instruction des autorisations d'urbanismes pour la commune de CHAULGNES.

Attendu que, si la commune de CHAULGNES décide, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de la communauté d'agglomération de NEVERS pour l'année 2017, une convention doit être conclue afin de définir les modalités de travail en commun entre le Maire de CHAULGNES, autorité compétente et la communauté d'Agglomération de NEVERS, service instructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 Abstentions et 12 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service ADS de l'agglomération de Nevers pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à la commune de CHAULGNES jointe en annexe,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

Bien sans maître
réf : 2016_CM069

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a adressé un arrêté de biens sans maître et un état mentionnant une parcelle présumée sans maître référencée ZO 82 sur le territoire communal le 28 mai 2016.

Après un délai de 6 mois d'affichage de l'arrêté de Monsieur le Préfet, la procédure veut que le Conseil Municipal se positionne sur l'incorporation de ce bien dans le domaine communal. Auquel cas, en cas de refus de la municipalité, la propriété du bien est attribuée à l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Monsieur rappelle à l'assemblée que les immeubles qui n'ont pas de maître peuvent devenir la propriété de la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. La définition des biens sans maître et vacants est la suivante :

Il s'agit d'une part, des biens qui appartenaient à une personne identifiée décédée depuis plus de trente ans et sans succession ou ayant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, il s'agit d'autre part, des immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

La parcelle cadastrée ZO 82, située au lieudit Villandry, pour une surface de 1328m², répond à ces critères.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la procédure des biens sans maître pour l'acquisition de plein droit de cette parcelle.

Vu l'article 147 de la loi du 13 août 2004,

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L2131-1 du code Général des Collectivités territoriales précisant que la prise de possession qui découle de la procédure est constatée par un procès-verbal affiché en mairie,

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de mettre en œuvre la procédure des biens sans maître pour l'acquisition de plein droit de la parcelle ZO 82 d'une surface de 1328 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette procédure conformément aux dispositions en vigueur,
- De donner toutes délégations à Monsieur le Maire pour engager la commune dans la réalisation de cette acquisition et la signature des documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création de deux aires de retournement pour la collecte des ordures ménagères
réf : 2016_CM070

Monsieur le Maire présente aux membres présents deux projets de convention de mise à disposition de terrains privés afin de créer des aires de retournement pour le véhicule de collecte des ordures ménagères.

En effet, dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, les véhicules de ramassage des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays Chariots doivent réaliser des marches arrière pour accéder à certains usagers. C'est pourquoi, la Communauté de Communes souhaite travailler en collaboration avec la commune de CHAULGNES afin de réaliser des points de regroupements ou des aires de retournement pour supprimer les manœuvres dangereuses. Elle se propose également de financer l'achat des matières premières pour la réalisation des aires de retournement, la commune mettant à disposition son personnel techniques pour la réalisation.

Monsieur le Maire informe les élus que le personnel technique dans son entier refuse cette mise à disposition.

Mme CASSAR s'interroge sur les charges incombant à la commune dans ce dossier : travaux, réparation et entretien et le peu alors que la Communauté de Communes, en charge de la compétence « collecte des ordures ménagères », n'a que peu d'obligation dans ce dossier.

Les élus, après en avoir délibéré, DECIDENT de ne pas valider ces projets de convention de mise à disposition en l'état.

A la majorité (pour : 0 contre : 14 abstentions : 0)

Monsieur le Maire expose que par cette délibération, le conseil Municipal de Chaulgnes se positionne en défenseur de la qualité du service public et réaffirme son soutien plein et entier à l'ensemble du personnel municipal de Chaulgnes. Le Conseil Municipal de Chaulgnes s'oppose au transfert de la compétence péri et extra-scolaire ainsi que son personnel attaché à la Communauté de Communes.

Aucun (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES
réf : 2016_CM072

- Mme SAUNIER Françoise, conseillère municipale, s'interroge sur la suite donnée au problème relevé par la direction du service « animation » portant sur la discipline et le respect. Elle demande si les parents ont été contactés. Il lui est répondu que ce sujet a été abordé en Conseil d'école.

- Mme SAUNIER Françoise, conseillère municipale, regrette que le courrier à destination des habitants portant sur les risques encourus par les accueils périscolaire et extrascolaires n'est pas été distribuée route d'Eugnes.

- Mme SAUNIER Françoise, conseillère municipale, regrette que rien n'ait été organisé pour le Téléthon, cette année.

- Mme CASSAR Isabelle, conseillère municipale, réitère sa demande d'organisation d'une cérémonie à l'attention de M GAGNEVIN pour le remercier de ses années de mandat. Monsieur le Maire émet un refus à cette demande.

- Mme CASSAR Isabelle, conseillère municipale, réitère sa demande d'intervention pour interdire le stationnement des véhicules devant les panneaux de signalisation au croisement de la Route du Chateau et la Rue des Artistes. Monsieur le Maire prendra contact avec les propriétaires concernés.

M CLEMENÇON Sébastien, conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire sur l'avancée du dossier « cimetière communal ». Il lui est répondu que des modifications doivent être portées sur le projet initial. M CLEMENÇON regrette que la commission « Travaux » ne se réunisse pas.

M CLEMENÇON Sébastien, conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire sur le dossier de sécurisation du carrefour du Chateau et souhaite savoir si la commission « sécurité » s'est réunie. Pas d'avancement.

M CLEMENÇON Sébastien interroge Monsieur le Maire sur l'interprétation de l'article 9 du bail de location de chasse lot n°1 : « Le nombre total maximum de fusils autorisés par jour de chasse est fixé à 35. Le pourcentage de chasseurs de Chaulgnes devra être égal ou supérieur à 30 % (trente pour cent) ».

Mme CASSAR Isabelle, conseillère municipale, s'interroge sur la nomination de Monsieur GARNIER Benoît, vice-président de la commission Travaux.

M JOUANIQUE Thierry, adjoint, intervient à son tour afin de demander le respect autour de la table du Conseil Municipal et souhaite que l'on évite le dénigrement. Mme CASSAR s'excuse d'avoir pu lui être désagréable.

En mairie, le 19/12/2016
Le Maire
Olivier CADIOT